

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt- six, le mardi 10 mars à vingt heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	3
Nombre de Conseillers présents	:	17
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	6 mars 2026
Date d'affichage du compte-rendu	:	12 mars 2026

Membres présents : M. JASLET Nicolas, Mme CICI Rose-Anne, M. DERVILLE Pascal, M. LEMOINE Pierre-Yves, Mme MICHEL Sophie, Mme POIRIER Aude, M. PITEL Philippe, M. STEPHAN Benoît, Mme BUSNOUF Dominique, M. OGIER Olivier, Mme GUILBERT Karine, M. LEPIVERT Jean-Michel, Mme GAUDIOSO Frédérique, M. CHESNAIS Yves, M. FERRY- WILCKZECK Thomas, Mme PORÉE-REPESSÉ Sophie, Mme POTIN Annie.

Absents excusés : Mme FERRET Marie-France, M. BOUCHAUDON Raphaël, Mme FOLL Corinne, M. PARMENTELOT Marc

Absents non excusés : M. PALLAN Clément, M. GOLIVET Jacques.

Pouvoirs : M. BOUCHAUDON Raphaël à Mme POTIN Annie, Mme FOLL Corinne à Mme GAUDIOSO Frédérique, M. PARMENTELOT Marc à Mme GUILBERT Karine.

Président : Monsieur Nicolas JASLET

Secrétaire de séance : M. DERVILLE Pascal

**Le procès-verbal du conseil municipal du vingt-neuf janvier deux mil vingt-six a été approuvé à l'unanimité après un vote à mains levées.**

**2026-17 : Budget de la Commune - Approbation du compte financier unique de l'année 2025**

**Rapporteur : Monsieur Nicolas JASLET**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que Madame la Maire lors du vote du compte financier unique,

**Considérant** l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire propose de désigner Monsieur JASLET en tant que Président de séance et soumet cette proposition au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

**Désigner**

- Monsieur Nicolas JASLET en tant que président de séance pour le vote du compte financier unique.

Monsieur JASLET rappelle à l'assemblée délibérante que le compte financier unique est, depuis 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis au conseil municipal s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

**SECTION INVESTISSEMENT**

Résultats antérieurs reportés	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat de clôture 2025	Résultat cumulé
613 286.40 €	2 498 268.29 €	2 666 483.28 €	168 214.99 €	781 501.39 €

**SECTION FONCTIONNEMENT**

Résultats antérieurs reportés	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat de clôture 2025	Résultat cumulé
0.00 €	2 941 781.54 €	3 896 744.06 €	954 962.52 €	954 962.52 €

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2026.

**Vu** le Règlement Budgétaire et Financier de la commune en date du 21 février 2024,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 05 mars 2026,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint Jouan des Guérets ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Après s'être fait présenter l'exercice budgétaire 2025 et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Madame la Maire, étant sortie au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique de Madame la Maire pour l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**D'approuver**

- le Compte Financier Unique pour l'année 2025.

**D'arrêter**

- les résultats comme suit :

**SECTION INVESTISSEMENT**

Résultats antérieurs reportés	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat de clôture 2025	Résultat cumulé
613 286.40 €	2 498 268.29 €	2 666 483.28 €	168 214.99 €	781 501.39 €

**SECTION FONCTIONNEMENT**

Résultats antérieurs reportés	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat de clôture 2025	Résultat cumulé
0.00 €	2 941 781.54 €	3 896 744.06 €	954 962.52 €	954 962.52 €

## **2026-18 : Budget salles - Approbation du compte financier unique de l'année 2025**

**Rapporteur : Monsieur Nicolas JASLET**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que Madame la Maire lors du vote du CFU,

**Considérant** l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire propose de désigner Monsieur JASLET en tant que Président de séance et soumet cette proposition au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :**

### **Désigner**

- Monsieur Nicolas JASLET en tant que président de séance pour le vote du compte financier unique.

Monsieur JASLET rappelle à l'assemblée délibérante que le compte financier unique est, depuis 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis au conseil municipal s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

### **SECTION INVESTISSEMENT**

Résultats antérieurs reportés	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat de clôture 2025	Résultat cumulé
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

### **SECTION FONCTIONNEMENT**

Résultats antérieurs reportés	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat de clôture 2025	Résultat cumulé
11 460.08 €	41 980.76 €	45 556.82 €	3 576.06 €	15 036.14 €

Ces résultats seront repris au budget de l'exercice 2026.

**Vu** le Règlement Budgétaire et Financier de la commune en date du 21 février 2024,

**Vu** l'avis favorable de la commission finances du 05 mars 2026,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** le Compte Financier Unique 2025 du budget salles de la commune de Saint Jouan des Guérets ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par

dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Après s'être fait présenter l'exercice budgétaire de l'exercice considéré, Madame la Maire, étant sortie au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le compte financier unique de Madame la Maire pour l'exercice 2025 :

1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**D'approuver**

- le Compte Financier Unique pour l'année 2025.

**D'arrêter**

- les résultats comme suit :

**SECTION INVESTISSEMENT**

Résultats antérieurs reportés	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat de clôture 2025	Résultat cumulé
0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

**SECTION FONCTIONNEMENT**

Résultats antérieurs reportés	Dépenses 2025	Recettes 2025	Résultat de clôture 2025	Résultat cumulé
11 460.08 €	41 980.76 €	45 556.82 €	3 576.06 €	15 036.14 €

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt- six, le mardi 10 mars à vingt heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Jouan des Guérets, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Madame FERRET Marie-France, Maire, en vertu des articles L2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice	:	23
Nombre de pouvoirs	:	3
Nombre de Conseillers présents	:	18
Quorum	:	12
Date de convocation et d'affichage	:	6 mars 2026
Date d'affichage du compte-rendu	:	12 mars 2026

Membres présents : Mme FERRET Marie-France, M. JASLET Nicolas, Mme CICI Rose-Anne, M. DERVILLE Pascal, M. LEMOINE Pierre-Yves, Mme MICHEL Sophie, Mme POIRIER Aude, M. PITEL Philippe, M. STEPHAN Benoît, Mme BUSNOUF Dominique, M. OGIER Olivier, Mme GUILBERT Karine, M. LEPIVERT Jean-Michel, Mme GAUDIOSO Frédérique, M. CHESNAIS Yves, M. FERRY- WILCKZECK Thomas, Mme PORÉE-REPESSÉ Sophie, Mme POTIN Annie.

Absents excusés : M. BOUCHAUDON Raphaël, Mme FOLL Corinne, M. PARMENTELOT Marc.

Absents non excusés : M. PALLAN Clément, M. GOLIVET Jacques.

Pouvoirs : M. BOUCHAUDON Raphaël à Mme POTIN Annie, Mme FOLL Corinne à Mme GAUDIOSO Frédérique, M. PARMENTELOT Marc à Mme GUILBERT Karine.

Présidente : Madame FERRET Marie-France

Secrétaire de séance : M. DERVILLE Pascal

## **2026-19 : Financement du séjour de l'Espace Jeunes – Vente de livres**

**Rapporteur : Madame Rose-Anne CICI**

Madame CICI expose à l'assemblée communale que suite au désherbage des livres de la bibliothèque, une vente va être organisée par l'Espace Jeunes afin de financer leur séjour à Athènes au mois d'avril. Il est proposé que la tarification soit la suivante :

- Tarif de 1 euro pour les documents adultes.
- Tarif de 50 cts pour les documents enfants, pour 3 revues.

Il est précisé :

- que les livres non-vendus pourront être mis à disposition des lecteurs dans la cabane à livres.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

### **De désaffecter**

- les ouvrages dont la liste est consultable à la bibliothèque.

### **De vendre**

- à des particuliers les ouvrages désaffectés dans les conditions indiquées et aux tarifs proposés ci-dessus.

### **De céder**

- les sommes collectées à l'Espace Jeunes.

### **De mettre**

- dans la cabanes à livres les ouvrages non vendus.

## **2026-20 : Projet des Fonds de Jardins – Demande de garantie d'emprunt – Prêt n°182692 – Annule et remplace la délibération n°2026-06**

**Rapporteur : Madame la Maire**

Madame la Maire expose à l'assemblée délibérante qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Afin de financer l'acquisition et l'amélioration de 3 logements sociaux situés Grande Rue, NÉOTOA va contracter un prêt de 416 399,00 euros auprès de la caisse des dépôts et consignations et sollicite dans ce cadre une garantie d'emprunt auprès de la commune. Le contrat est joint en annexe, et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'article 2305 du Code civil ;  
**Vu** le Contrat de Prêt N° 182692 en annexe signé entre NEOTOA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;  
**Vu** la délibération n°2026-06 du 29 janvier 2026 erronée ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**D'accorder**

- sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 416 399,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 182692 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 416 399,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**De dire**

- Que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**De s'engager**

- pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**2026-21 : Projet des Fonds de Jardins – Demande de garantie d'emprunt - Prêt n°182524 – Annule et remplace la délibération n°2026-07**  
**Rapporteur : Madame la Maire**

Madame la Maire expose à l'assemblée délibérante qu'une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

Afin de financer la construction de 11 logements situés Grande Rue, NEOTOA va contracter un prêt de 1 564 235,00 euros auprès de la caisse des dépôts et consignations et sollicite dans ce cadre une garantie d'emprunt auprès de la commune. Le contrat est joint en annexe, et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'article 2305 du Code civil ;  
**Vu** le Contrat de Prêt N° 182524 en annexe signé entre NEOTOA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu la délibération n°2026-07 du 29 janvier 2026 erronée ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**D'accorder**

- Sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 564 235,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 182524 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 564 235,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**De dire**

- Que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**De s'engager**

- Pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**2026-22 : Convention avec le Centre Nautique de Rennes et de Rance**

**Rapporteur : Aude POIRIER**

Madame POIRIER expose à l'assemblée délibérante que depuis plusieurs années la Commune conventionne avec le Centre Nautique de Rennes et de Rance dans le cadre d'un partenariat sur le développement d'une activité de voile à l'école pour les enfants de la Commune. Elle précise que par délibération en date du 7 mars 2023, la Commune a renouvelé pour une durée de trois ans la convention permettant ce partenariat. Cette convention arrive à son terme.

Il est donc proposé à l'assemblée de la renouveler pour une période de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

La commune verse une participation financière de 2 € par an et par habitant au Centre Nautique de Rennes à titre de provision tel que l'a décidé le conseil d'administration du CNR. A l'épuisement de la provision, le CNR sollicite la commune pour avis si besoin supplémentaire.

En contrepartie, des tarifs préférentiels seront pratiqués pour les associations et habitants de Saint-Jouan des Guérets sur :

- les séances de voile scolaire et d'éducation à l'environnement,
- les séances d'éducation à l'environnement
- les activités de groupes pour les publics jeunes et adultes,
- les stages individuels proposés durant les vacances scolaires de la Toussaint, de Pâques et d'été.

Madame POIRIER rappelle qu'en 2025, 48 élèves de l'école publique ont participé à 6 séances de voile. En 2026, ce seront 51 élèves de l'école privée qui participeront à ces stages de voile respectant l'alternance une année sur deux pour les deux écoles. Une séance a également été organisée pour les jeunes de l'Ado'Sphère. De plus, chaque jouannais profite de 15% de réduction lors d'une séance proposée par le centre nautique (voile, kayak).

**Vu** la convention transmise par le Club Nautique de Rennes et de Rance,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**D'accepter**

- Le renouvellement de la convention avec le CNR à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, pour une période de trois ans.

**D'autoriser**

- Madame la Maire ou son adjointe à signer ladite convention et à verser la participation financière précitée.

**2026-23 : Aménagement d'une liaison cyclable en agglomération – Convention d'aménagement avec le Département**

**Rapporteur : Nicolas JASLET**

Monsieur JASLET rappelle que la commune a réalisé une liaison cyclable aux abords de la D117 Rue de Saint-Malo et du giratoire du Moulin, en agglomération et en accord avec le Département. Cette liaison cyclable a pour but de sécuriser les déplacements doux depuis la D117 vers le giratoire.

La commune doit signer une convention d'aménagement précisant les modalités techniques, administratives et financières de gestion des aménagements prévus sur la route départementale n°117 et le giratoire D117J96.

**Vu** la convention d'aménagement transmise par le Département d'Ille-et-Vilaine,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**D'approuver**

- La convention d'aménagement avec le Département d'une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction.

**D'autoriser**

- Madame la Maire à signer la présente convention et tout document s'y afférent.

**2026-24 : Enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs – Convention portant attribution à Orange de la propriété des installations**

**Rapporteur : Yves CHESNAIS**

Monsieur CHESNAIS rappelle qu'à l'occasion des travaux de réaménagement de voirie, les communes souhaitent fréquemment réaliser l'enfouissement des réseaux aériens afin de parfaire l'amélioration esthétique des lieux mais aussi permettre la gestion climatique des risques type tempête.

Les AODE (Autorité Organisatrice de Distribution de l'Electricité : le SDE35 en Ile et Vilaine) disposent pour cela des dispositions de l'article L. 224-35 du CGCT qui sont applicables si le réseau électrique et le réseau de communications électroniques à effacer comportent au moins un appui aérien commun dans l'emprise du chantier envisagé. Si l'AODE décide d'enfouir le réseau électrique, l'opérateur de télécommunication est obligé de l'accompagner en enfouissant son propre réseau dans la même tranchée. Dans ce cas de figure, il est nécessaire de définir par la signature d'une convention le propriétaire des réseaux enfouis ainsi que le régime applicable.

L'accord cadre s'applique dès lors qu'une opération d'enfouissement de réseaux électriques et de réseaux de communications électroniques possède au moins un support commun. En accord avec Orange, la collectivité peut désormais choisir de garder ou non la propriété des ouvrages de génie civil (chambres et fourreaux).

Les dispositions relatives à chacune des deux options sont déclinées dans les conventions A (propriété collectivité) et B (propriété Orange) ; des annexes étant réalisées, par opération, par la suite.

***OPTION A - LA COLLECTIVITÉ EST PROPRIÉTAIRE DES OUVRAGES***

Orange utilise un fourreau de liaison entre chambres et les fourreaux de branchements moyennant une redevance annuelle de 0,57€ /ml de fourreau envers la collectivité.

La collectivité est propriétaire d'un second fourreau pour le déploiement de la fibre optique.

La collectivité est propriétaire d'un troisième fourreau dit de manœuvre devant rester libre.

La collectivité est responsable de l'entretien, la maintenance et des réparations de ses ouvrages et assure à ce titre la gestion des DT - DICT auprès du guichet unique.

***OPTION B - ORANGE EST PROPRIÉTAIRE DES OUVRAGES***

Orange utilise un fourreau de liaison entre les chambres et les fourreaux de branchements Orange est propriétaire d'un second fourreau dont le droit d'usage est dédié à la collectivité pour le déploiement de la fibre optique. A compter de son utilisation, la collectivité ou son gestionnaire de fibre optique est redevable à Orange d'une contribution aux frais de gestion de 0,15€ du ml par an.

Orange est propriétaire d'un troisième fourreau dit de manœuvre devant rester libre.

Orange est responsable de l'entretien, la maintenance et des réparations de ses ouvrages et assure à ce titre la gestion des DT - DICT auprès du guichet unique.

En contrepartie de la différence entre les charges théoriques que doit supporter Orange (protocole national) et les charges réelles lors des opérations d'enfouissement, Orange est redevable d'une contribution à l'investissement :

1,97 € / ml de fourreau pour une propriété collectivité OPTION A (base 2018)

4,63 € / ml de fourreau pour une propriété Orange OPTION B (base 2018)

Il est proposé de retenir l'option B pour Saint Jouan.

**Vu** l'article L. 224-35 du CGCT,

**Vu** la Convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques de Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**D'approuver**

- La convention portant attribution à Orange de la propriété des installations souterraines de communications électroniques.

**D'autoriser**

- Madame la Maire à signer la présente convention et tout document s'y afférent.

**2026-25 : Convention de partenariat avec La Poste**

**Rapporteur : Madame la Maire**

Madame la Maire rappelle que, dans le cadre des travaux de réaménagement de la mairie, la municipalité a prévu d'accueillir l'agence postale, dans une optique de maintien des services de proximité.

La Poste propose aux communes la gestion de points de contact « La Poste Agence Communale » offrant les prestations postales courantes, conformément aux dispositions prévues par la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée, autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire.

La commune doit délibérer afin de permettre l'ouverture de ce guichet, mais également pour autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat avec La Poste. Les horaires prédéfinis pour l'ouverture du guichet sont les suivants (sous réserve de modifications) :

- **Mardi** : 9h00 à 12h00
- **Mercredi** : 14h00 à 17h00
- **Jeudi** : 9h00 à 12h00
- **Vendredi** : 14h00 à 17h00
- **Samedi** : 9h00 à 12h00

La commune procède actuellement au recrutement de l'agent qui sera chargé de tenir le guichet dédié pour lequel La Poste versera une participation dédiée au remboursement du salaire. Pour rappel, le guichet de La Poste ouvrira au plus tôt le 1<sup>er</sup> avril 2026.

Madame la Maire informe l'assemblée que La Poste versera une prime d'installation de 3 000€ pour l'ouverture du guichet postal, ainsi qu'une rémunération mensuelle forfaitaire de 1 211€ (contribution salaire de l'agent retenu). La Poste versera également une participation à l'investissement à hauteur des travaux exclusivement dédiés au guichet soit environ 11 500 €.

Une convention établit les conditions dans lesquelles les services de La Poste sont proposés en partenariat avec la commune, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

**Vu** la loi du 4 février 1995,

**Vu** la convention de partenariat rédigée par La Poste,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**D'approuver**

- L'ouverture de l'agence postale au sein du bâtiment de la future mairie comme le prévoit la convention avec une date prévisionnelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

**D'autoriser**

- Madame la Maire signer la convention de partenariat avec La Poste, conclue pour une durée de 9 ans à compter de sa signature.

## **REGISTRE DES DECISIONS 2026**

### **Janvier - Février 2026**

<b>N°</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET</b>
05-2026	25 février 2026	<ul style="list-style-type: none"><li>• Avenant 1 Lot 1 – Travaux d'aménagement de la mairie</li></ul> Avenant de 210,00€ TTC au marché conclu avec l'entreprise TEOLYS (curage, démolition, réseaux modulaires). Le nouveau montant du marché est de 35 610,00€ TTC.

Madame la Maire

Marie-France FERRET